



## **Convention de mise à disposition d'un local communal entre la Ville de Lillebonne et l'Association « Le Clan des Félines »**

### **Entre les soussignés**

**La Ville de Lillebonne, représentée par Madame Christine DÉCHAMPS, Maire, domiciliée en Mairie – BP 20071 – 76170 Lillebonne, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération n°D.29/02.22 du Conseil Municipal du 24 février 2022,**

Ci-après dénommée « LE PROPRIETAIRE »

Et

**L'association Le Clan des Félines, représentée par Madame Christelle RABIAU, Présidente, domiciliée en mairie – BP 20071 – 76170 Lillebonne et ayant pour tout pouvoir à l'effet des présentes.**

Ci-après dénommée « L'OCCUPANT »

### **Objet de la convention**

La Ville de Lillebonne apporte son soutien aux associations qui s'investissent dans la vie sociale, sportive, éducative et culturelle en leur mettant notamment à disposition un local.

L'Association Le Clan des Félines a pour objet d'intervenir pour la régulation de la population des chats libres, en partenariat avec la Ville de Lillebonne, un cabinet vétérinaire et la Fondation 30 Millions d'Amis et d'intervenir en cas de situation de détresse ou de maltraitance animale.

La commune apporte ainsi son aide à l'association au regard des actions d'intérêt général menées par cette dernière, et ce, en lui permettant de disposer d'un local pour l'exercice de ses activités.

### **Article 1 – Locaux et équipements mis à disposition**

LE PROPRIETAIRE met à la disposition de L'OCCUPANT :

Un local composé : - d'une pièce de 21 m<sup>2</sup>

Situé : Salle des Associations - Rue du Moulin Enragé 76170 Lillebonne – au sous-sol

### **Article 2 – Clauses générales**

Un état des lieux contradictoire est réalisé dès l'entrée en jouissance de L'OCCUPANT et à la restitution du ou des locaux.

L'OCCUPANT s'engage à :

- Respecter les conditions d'usage du ou des locaux suivantes :
  - Ne faire aucun aménagement ni modification du local (éclairage, chauffage, prises électriques) sans autorisation écrite préalable du Maire,
  - Ne faire aucun trou dans les murs ou cloisons,
  - Signaler toute dégradation du bâtiment aux services de la Ville et informer des travaux éventuels,
  - Assurer l'entretien des locaux,
  - Assurer la fermeture des portes et l'extinction des lumières,
  - Ne pas fumer à l'intérieur des locaux,

- Ne pas introduire d'animaux,
  - Ne pas introduire de bouteilles de gaz ou de propane et d'appareils ménagers fonctionnant au gaz ou au propane,
  - Laisser visiter à tout moment le local par les services municipaux,
  - Respecter le voisinage et ne pas troubler l'ordre public,
  - N'occuper les locaux que pour y exercer les activités déclarées dans ses statuts.
- Respecter toutes les normes de sécurité liées à l'utilisation du ou des locaux en veillant notamment à :
- Dégager l'ensemble des sorties de secours,
  - S'assurer du bon fonctionnement de l'éclairage de sécurité et en prévenant le cas échéant les services de la Ville,
  - Respecter le nombre de personnes admises dans les locaux (à savoir 19 personnes) pour les salles et circulations ne disposant que d'une seule sortie,
  - Stocker les éléments inflammables dans les locaux prévus à cet effet,
  - Ne pas entreposer d'encombrants (de type palette, carton, conteneur à poubelles etc...) à l'intérieur des locaux,
  - Former les personnels et bénévoles à l'évacuation des locaux en cas d'incendie et procéder à l'affichage des consignes, et ce, même si les locaux ne sont pas encore équipés d'une centrale d'incendie.

De plus, L'OCCUPANT reconnaît n'avoir aucun droit à la propriété commerciale sur les lieux désignés à l'article 1.

Il s'engage à occuper le local personnellement et reconnaît avoir connaissance du caractère incessible de son droit d'occupation. En conséquence, il s'interdit de mettre le local à la disposition d'un tiers, sous quelque forme et à quelque titre que ce soit.

### **Article 3 – Assurances**

L'OCCUPANT s'engage à fournir au PROPRIETAIRE une copie de son contrat d'assurance multirisque pour l'occupation du ou des locaux mis à sa disposition et objets de l'article 1 de la présente convention.

Le PROPRIETAIRE ne sera en aucun cas tenu responsable des vols, dégradations ou actes délictueux qui pourraient survenir pendant la durée de l'occupation du ou des locaux par l'association.

### **Article 4 – Clauses particulières**

Des sanitaires communs aux autres associations disposant également d'un local dans ce bâtiment sont mis à disposition de l'OCCUPANT et sont équipés de deux sanitaires et d'un évier.

L'entretien de ces sanitaires est assuré par les services municipaux de la Ville.

### **Article 5 – Conditions de la mise à disposition et valorisation des locaux et équipements**

La mise à disposition de l'ensemble des locaux est consentie à titre permanent et gracieux.

Le montant de cet avantage en nature (pour les locaux hors sanitaires) est estimé à 103,00 € annuels/m<sup>2</sup>, soit un total annuel de 2 142,00 € (valeur 2021), montant auquel sont intégrées les charges inhérentes au fonctionnement courant de la structure (eau, électricité, chauffage) assumées par LE PROPRIETAIRE.

Conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, ce montant devra être inscrit par l'OCCUPANT dans les comptes de l'association (comptes 86 et 87).

L'OCCUPANT prend à sa charge les frais de téléphonie et d'Internet (matériel, ouverture de ligne, installation, abonnement, consommations) et d'entretien des locaux (hors sanitaires).

Délibération  
 Décision  
 Arrêté  
 Convention

transmis au représentant de  
 l'État en application de la  
 loi du 2 mars 1982.

### Article 6 – Durée de la mise à disposition

Lillebonne, le

La mise à disposition par LE PROPRIETAIRE, du ou des locaux désignés à l'article 1, à L'OCCUPANT, est consentie à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 et pour une période de deux ans.

La convention sera renouvelable dans la limite d'un renouvellement.

Afin de solliciter le renouvellement de la mise à disposition du ou des locaux pour trois années supplémentaires, L'OCCUPANT devra adresser au PROPRIETAIRE une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de 3 mois avant la date d'échéance de cette mise à disposition ; le PROPRIETAIRE se réservant le droit de la refuser.

En cas d'acceptation, un avenant à la présente convention devra nécessairement être signé entre L'OCCUPANT et LE PROPRIETAIRE.

### Article 7 – Révision et Résiliation de la convention

Toute modification de la présente convention dans sa définition comme dans ses conditions ou modalités d'exécution, en accord entre les deux parties, fera l'objet d'un avenant.

L'OCCUPANT peut à tout moment résilier de plein droit la présente convention en le notifiant au PROPRIETAIRE par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

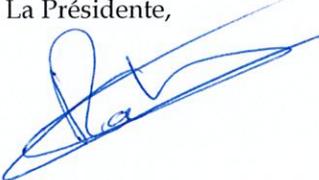
LE PROPRIETAIRE se réserve en outre le droit de demander à L'OCCUPANT, la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une gestion des locaux non conforme aux dispositions prévues dans la présente convention.

La résiliation est encourue de plein droit sans qu'il soit besoin d'autres formalités en cas de manquement de L'OCCUPANT à une quelconque de ses obligations résultant de la présente convention. Dans ce cas, la résiliation est notifiée par LE PROPRIETAIRE à L'OCCUPANT par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

De même, en cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, LE PROPRIETAIRE se réserve le droit de procéder à la fermeture du ou des locaux mis à la disposition de L'OCCUPANT, et ce, sans préavis, sur arrêté du Maire.

En cas de résiliation ou à expiration de la convention, L'OCCUPANT devra restituer le ou les locaux, en parfait état, dans la limite d'une usure normale. Il devra également restituer les clés remises lors de son entrée dans les lieux ainsi que les doubles éventuels de ces clés.

*Rédigé sur trois pages et en deux exemplaires originaux remis à chacune des parties*

<p>A Lillebonne, le</p> <p>Pour l'Association Le Clan des Félines,          La Présidente,</p>  <p>Christelle RABIAU</p> <p><i>(Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</i></p>	<p>A Lillebonne, le</p> <p>Pour la Ville de Lillebonne,          Le Maire,</p>  <p>Christine DÉCHAMPS</p>
---	---